

Cahier des Charges

FESTIVITES DE FIN D'ANNEE 2026 COMMUNE DE MARMANDE

Dans le cadre de ses festivités de fin d'année, la commune de Marmande recherche des ambulants de produits salés, de produits sucrés, un carrousel, des artisans créateurs, et des associations pour occuper le domaine public lors des manifestations suivantes :

- 5 et 6 décembre 2026, Marché des artisans créateurs
- 12 et 13 décembre 2026, Marché des associations
- 18 au 31 décembre 2026, Marché de Noël
- 18 au 31 décembre 2026, Animations familiales

Vous trouverez les appels publics à candidature indiquant les détails de chaque manifestation – lieux, dates, horaires, nombre d'exposants désirés.

Le présent document indique le déroulement de la procédure et les modalités d'analyse des candidatures.



MAIRIE DE MARMANDE

Hôtel de ville - Place Clemenceau - B.P. 313 - 47207 MARMANDE Cedex - Tél. 05 53 93 09 50 - Fax. 05 53 64 28 81
www.mairie-marmande.fr

Article 1^{er} : Identification de la collectivité organisant l'appel à candidatures

Article 2 : Objet et contexte de l'appel à candidatures

Article 3 : Obligation des parties

Article 4 : Obtention des documents de l'appel à candidature

Article 5 : Composition du dossier de candidature

Article 6 : Modalités de transmission des candidatures

Article 7 : Critères et sélection des candidats

Article 8 : Renseignements administratifs et techniques

Article 1er : Identification de l'organisateur de l'appel à candidatures

L'appel à projet est organisé par la commune de Marmande - sise Hôtel de Ville place Clemenceau 47207 Marmande Cedex - propriétaire de la place Clémenceau et représentée par son maire Joël HOCQUELET.

Article 2 : Objet et contexte de l'appel à candidatures

Dans le cadre de ses festivités de fin d'année, la commune de Marmande recherche des ambulants de produits salés, de produits sucrés, un carrousel, des artisans créateurs, et des associations pour occuper le domaine public lors des manifestations suivantes :

- 5 et 6 décembre 2026, Marché des artisans créateurs
- 12 et 13 décembre 2026, Marché des associations
- 18 au 31 décembre 2026, Marché de Noël
- 18 au 31 décembre 2026, Animations familiales

Des mesures préalables de publicité et de mise en concurrence sont donc mises en place. La procédure respecte le principe d'égalité de traitement des candidats.

Article 3 : Obligation des parties

La Ville de Marmande s'engage à fournir un chalet en bois de 3 mètres de large par 2 mètres de profondeur, équipé de 4 prises électriques 16 Ampères et raccordé au réseau électrique. La Commune fournit un point d'eau collectif.

Les chalets seront mis à disposition à partir du jeudi 17 décembre 2026 à 09h00.

Le candidat s'engage à venir avec le matériel nécessaire à l'exploitation de son activité. Il s'engage à ouvrir son chalet sur la totalité de la période choisie, de 11h00 à 20h00 (possible évolution des horaires, après concertation de chacun). Il procèdera à l'entretien du chalet et de ses abords.

Le candidat devra respecter la législation en vigueur en matière de commerce ainsi qu'en matière d'hygiène, de protection des populations et du droit du travail.

Le candidat s'acquittera de la redevance votée en Conseil Municipal, en fonction de la période. Celle-ci sera payable le jour de l'installation au Régisseur principal d'occupation du domaine public.

Article 4 : Obtention des documents de l'appel à candidatures

L'ensemble des documents du Cahier des Charges est en accès libre et consultable sur le site de la commune de Marmande.

[Mises en concurrence – Occupation du domaine public – Ville de Marmande](#)

Article 5 : Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra se composer **obligatoirement** de l'**appel public à candidature** et de l'**acte d'engagement remplis et signés** ainsi que de toute attestation prouvant la légalité de l'activité, la formation et l'expérience du candidat, à savoir :

- L'extrait **Kbis** datant de **moins de 3 mois** pour les **commerçants, ambulants et artisans**
- L'avis **SIREN** pour les **commerçants, ambulants et artisans**
- L'attestation **MSA** pour les **producteurs**
- Le **numéro d'immatriculation RNA** pour les **associations**
- La **carte d'ambulant** pour les ambulants, commerçants et artisans créateurs **non marmandais**
- Le **permis d'exploitation** et l'**attestation de formation spécifique en hygiène alimentaire** adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale pour les stands de **restauration**
- La **liste des produits** proposés à la vente et les **tarifs** pratiqués
- La copie de l'**attestation d'assurance** propre à l'activité comprenant la **mention « foires et marchés »**
- Le **chèque de caution** (si demandé dans la mise en concurrence)

Article 6 : Modalités de transmission des candidatures

Les candidatures doivent être adressées au plus tard le **18 octobre 2026**.

La validité de la candidature ne sera effective qu'à réception du dossier complet validé par le service événementiel

- Par mail à l'adresse : **evenementiel@mairie-marmande.fr**
- Par courrier, avec le cachet de la Poste faisant foi à :

**Service Evènementiel
Mairie de MARMANDE
Place Clémenceau
47 207 MARMANDE CEDEX**

MAIRIE DE MARMANDE

Article 7 : Critères et sélection des candidats

Les candidatures seront sélectionnées selon les critères suivants :

- Respect de la date limite de dépôt du dossier **complet**
- Qualité et diversité des prestations ou produits proposés
- Tarifs des prestations ou produits proposés

La commune de Marmande arrête le classement des candidatures et désigne les candidats selon les critères énoncés ci-dessus.

Si le nombre de candidatures est supérieur à l'offre, une commission d'attribution des places se réunira.

Après désignation des candidatures retenues, les candidats seront informés de la décision les concernant. Un arrêté d'occupation temporaire du domaine public sera pris par le service Occupation du domaine public.

Abandon de la procédure : la commune de Marmande peut décider de ne pas donner suite à la procédure. Dans ce cas, les candidats ne peuvent prétendre à aucune indemnisation ou dédommagement.

Article 8 : Renseignements administratifs et techniques

Les candidats peuvent obtenir des renseignements complémentaires d'ordre administratifs et techniques auprès du service Evènementiel, jusqu'à la date limite de dépôt de dossier.

Tel : 05.53.93.47.12

Mail : evenementiel@mairie-marmande.fr